



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE
DECISION DU MAIRE VALANT DELIBERATION

DEC2026-006

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE PAR LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE AU PROFIT DE M. NICOLAS BALLET-BAZ

Monsieur le Maire des Contamines-Montjoie,

VU les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le 5° alinéa lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et fixer les loyers et redevances de ces contrats,

Considérant que la commune des CONTAMINES-MONTJOIE est propriétaire d'un logement situé à LES CONTAMINES MONTJOIE (74170), 4 route Notre Dame de la Gorge, faisant partie de son domaine privé.

Considérant que Monsieur Nicolas BALLET-BAZ exerce les fonctions d'agent technique au sein de la COMMUNE, conformément à son contrat de travail.

Considérant que cette convention repose sur une nécessité temporaire : Monsieur Nicolas BALLET-BAZ n'ayant pas trouvé de logement personnel pour la durée de son contrat.

DECIDE :

De conclure avec Monsieur Nicolas BALLET-BAZ, né le 15 juillet 1974 à SALLANCHES (74700),

Une convention d'occupation précaire qui ne relève ni du régime du bail d'habitation de droit commun régi par la loi du 6 juillet 1989, ni du statut des concessions de logements pour nécessité absolue de service.

La désignation du bien mis à disposition et les conditions financières sont les suivantes :

***Désignation du bien mis à disposition :**

Aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170) – 4 route Notre Dame de la Gorge,

Dans le bâtiment dit « Bâtiment administratif », au deuxième étage, un appartement T1, d'une superficie d'environ 24 m², à usage exclusif d'habitation comprenant : une chambre séparée, une cuisine ouverte sur un salon, une salle de douche avec WC.

Cadastré :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
B	1789	18 route de Notre Dame de la Gorge	00 ha 11 a 04 ca

***Conditions financières de la mise à disposition :**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de **TROIS CENT TRENTE EUROS (300,00 Euros) hors charges** payable au plus tard le 5 du mois suivant (paiement à terme échu), conformément à la décision du Maire actuellement en vigueur visant les tarifs publics.

En sus du loyer, il est appliqué un forfait mensuel de charges fixé comme suit :

- du 1er septembre au 31 mars : 40 € par mois ;

- du 1er avril au 31 août : 20 € par mois.

*** Durée de la convention :**

La présente convention est établie **du 1er avril 2026 jusqu'au 31 mai 2027 inclus.**

Toutefois, elle prendra automatiquement fin de manière anticipée en cas de cessation du contrat de travail de l'OCCUPANT quelle qu'en soit la cause (démission, non-renouvellement à l'issue de la période d'essai, etc).

Fait et décidé le 3 avril 2026

**Le Maire,
Basile DUNAND**

